

D'après les plus récentes données, leur nombre total dans tout le Canada est d'environ 6,500 dans les Territoires du Nord-Ouest, à peu près 1,590 dans le Québec, 85 au Yukon, 62 au Manitoba et 3 en Alberta.

Les Esquimaux habitant les territoires qui ne sont pas constitués en provinces relèvent du Ministère des Mines et Ressources qui, grâce à certains règlements administratifs, y compris la création de réserves de chasse où seuls les indigènes ont droit de chasser et l'établissement d'un troupeau de rennes, conserve les ressources naturelles nécessaires à leur subsistance. Les autorités restent en contact avec les Esquimaux grâce aux stations permanentes établies dans l'Arctique oriental, central et occidental (il y a des médecins dans un certain nombre de ces stations) par des patrouilles de la Gendarmerie à cheval et au moyen de la patrouille annuelle de l'Arctique oriental du Canada, par bateau.

Section 5.—Pensions et autres dispositions en faveur des anciens combattants

L'administration des affaires des anciens combattants est confiée à la Branche des Pensions du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Cette branche exécute en outre, sous la direction de la Commission Canadienne des Pensions, certaines fonctions administratives en vertu de la loi des pensions et de la loi des assurances des anciens soldats. Le représentant de la Trésorerie est responsable de tous les paiements effectués conformément à ces lois.

En vertu d'un accord conclu avec le Ministère de la Défense Nationale, les services d'hospitalisation du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale sont mis à la disposition des forces actives. Le nombre de patients admis dans ces hôpitaux au cours de l'année fiscale 1940-41 est de 51,964. Il est de plus de quatre fois les chiffres annuels correspondants d'avant-guerre. Le Ministère maintient des hôpitaux dans huit villes principales du Canada.

Le Ministère reçoit aussi dans ses hôpitaux les pensionnés qui, en raison de leur âge ou de leurs infirmités, ne pourraient autrement pourvoir à eux-mêmes. Ces cas se chiffrent à 327 le 31 mars 1941 comparativement à 360 à la même date en 1940, 407 en 1939 et 377 en 1938. La distribution d'appareils orthopédiques et chirurgicaux reste la même. Le nombre de pensionnés secourus au cours de l'année fiscale 1940-41 est de 6,302 en regard de 8,907 en 1939-40 et 10,732 en 1938-39. Les frais de secours s'établissent à \$1,005,832 en 1940-41, \$1,847,229 en 1939-40 et \$2,186,683 en 1938-39.

Le Ministère assume toujours la responsabilité financière des accidents industriels survenus à des ouvriers bénéficiant d'une pension de 25 p.c. à 79 p.c. Au cours de l'année fiscale 1940-41, \$62,674 sont payés dans 583 cas comparativement à \$74,995 dans 502 cas en 1939-40 et \$77,841 dans 455 cas en 1938-39.

Les déboursés du Ministère (y compris \$1,178,326 pour la Santé Nationale et des crédits de guerre de \$3,386,111) s'élèvent à \$61,959,012 au cours de l'année fiscale de 1940-41. De ce montant \$41,745,522 sont payés en pensions, \$7,372,653 en allocations aux vétérans et \$1,026,339 en secours-chômage. Le détail des dépenses est contenu dans le rapport annuel du Ministère pour 1940-41 à la p. 37.

Commission Canadienne des Pensions.—La Commission, aux termes de la loi des pensions, a juridiction exclusive pour traiter et décider de toutes les affaires relatives à l'adjudication et au montant d'une pension pour invalidité ou décès à la suite du service dans l'armée. Les règlements découlant de la loi des mesures de guerre (S.R.C. 1927, c. 206) donnent à la Commission le pouvoir de régler les cas de certaines autres personnes engagées dans un travail essentiel de guerre.